

## La formation agronomique dans la région méditerranéenne: le cas de la Grèce

Olympios C.

*in*

Hervieu B. (ed.).

La formation agronomique dans les pays du bassin méditerranéen

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1987-II

1987

pages 63-78

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010967>

To cite this article / Pour citer cet article

Olympios C. **La formation agronomique dans la région méditerranéenne: le cas de la Grèce.** In : Hervieu B. (ed.). *La formation agronomique dans les pays du bassin méditerranéen.* Montpellier : CIHEAM, 1987 . p. 63-78 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1987-II)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

---



---

# La formation agronomique dans la région méditerranéenne : le cas de la Grèce

Christos OLYMPIOS

Professeur - Département de Production Végétale  
Université Agricole d'Athènes

---



---

## Types de formation - Durée des études

*De fait, il existe deux niveaux de formation agronomique en Grèce, le niveau inférieur étant enseigné dans les institutions de l'enseignement secondaire, et le niveau supérieur dans les Institutions d'Enseignement Technologique ainsi que les Universités.*

*Le niveau inférieur de l'enseignement agronomique est également divisé en deux catégories. La première, qui dure trois ans, est une branche des Lycées Techniques Professionnels (ouverture en 1977), et la deuxième, d'une durée de 2 ans, est une branche des Ecoles Techniques Professionnelles (ouverture prochainement).*

*Le niveau supérieur de la formation agronomique est assuré par les Institutions d'Enseignement Technologique, et dure trois ans après le cours secondaire. La formation agronomique au niveau universitaire (agriculteurs, forestiers et médecins vétérinaires) dure 5 ans.*

*La structure du système d'enseignement en Grèce est indiquée dans le tableau 1.*

---

## I - Niveau inférieur de la formation agronomique (Enseignement secondaire)

---

Il apparaît clairement, d'après le **tableau 1**, qu'afin de suivre la formation agronomique au niveau inférieur, les élèves doivent compléter la formation élémentaire qui dure 6 ans, ainsi que 3 ans de lycée, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir atteint l'âge de 15 ans avant l'entrée. Etant arrivés jusque-là, les élèves doivent choisir de s'inscrire au Lycée Professionnel Technique ou à l'Ecole, sélectionner la formation agronomique, et achever leurs études en trois ou deux ans respectivement.

Il n'y a pas de limite au nombre d'élèves pouvant être admis dans les Lycées Techniques Professionnels.

Les conditions pour l'inscription sont : un dépôt de candidature, et un certificat de fin d'études d'un Lycée de trois ans. Il faut noter que ce type d'enseignement n'a débuté qu'en 1977.

### Personnel enseignant dans les Lycées Professionnels Techniques

Le personnel enseignant est composé soit d'universitaires (diplômés du B.Sc. - *Bachelor of Science* - en Agriculture) qui ont suivi un cours pédagogique de six mois à la PE.TE.S. (Ecole Technique Pédagogique), soit de détenteurs d'un diplôme supérieur de l'Institution d'Enseignement Technique (TEI - Division Agricole) qui ont suivi un cours d'un an à la PETES. Tous les enseignants sont fonctionnaires. Cinquante pour cent d'entre eux sont permanents (environ 160), et cinquante pour cent sont employés à titre temporaire (160 autres personnes). Le personnel enseignant prend sa retraite après trente cinq années de service, mais pas après l'âge de soixante cinq ans.

Le coût actuel des études pour chaque étudiant dans les Lycées Professionnels Techniques est de 12 000 Dhs/étudiant/année (875 \$ US). Cette somme n'inclut pas l'amortissement des immeubles ni leur entretien. Tous les frais d'enseignement sont pris en charge par le Gouvernement.

### Programmes de formation dans les Lycées Professionnels Techniques

Le programme de formation est conçu par des experts désignés ; les propositions sont alors transmises aux Instituts pédagogiques, une organisation de conseil indépendante qui relève du Ministère de l'Education. Le programme vise à répondre au développement économique, social et culturel du pays. Le corps enseignant bénéficie d'une formation continue à travers des séminaires organisés par le Ministère de l'Education, principalement en coopération avec les deux Universités agricoles.

Actuellement, il y a quelques 89 Lycées Professionnels Techniques en fonctionnement, qui assurent une formation agronomique au niveau du cours secondaire. Ces lycées sont répartis dans le pays tout entier, et la situation géographique est prise en compte dans le type de formation proposé. La production agricole et l'élevage sont les deux seules orientations disponibles. Pendant l'année académique 1985-1986, 6177 élèves furent inscrits en formation agronomique dans les Lycées Professionnels Techniques dans tout le pays.

Les diplômés de ces lycées ont deux options :

- a) poursuivre leurs études dans les institutions de l'enseignement supérieur; ou bien
- b) rechercher un emploi.

Dans ce dernier cas, plusieurs possibilités existent:

- les services publics (Ministère de l'Agriculture, Ministère du Commerce, la Banque Agricole, instituts de recherche, diverses organisations agricoles, les services des comtés et des municipalités, etc.);
- il y a également des débouchés dans les entreprises privées qui s'occupent de la commercialisation des produits agricoles, tels que les semences, les engrais, les produits chimiques, les machines, etc. ;
- d'autres industries agricoles proposent des emplois dans des entreprises de conditionnement, des organisations coopératives, des abattoirs, etc. ;
- des débouchés existent également dans la production florale, les pépinières, les parcs, chez les fleuristes ;
- d'autres peuvent créer une affaire, ou proposer leurs services dans divers secteurs tels que : service et maintenance des machines agricoles, surveillance des parcs et jardins, etc.

### Problèmes

Il y a deux catégories de problèmes : ceux qui ont trait à l'organisation et au fonctionnement de la formation, et ceux auxquels sont confrontés les nouveaux diplômés.

A. Pour ce qui est des institutions, les problèmes sont les suivants :

- a. manque de laboratoires pour la formation pratique,
- b. budgets limités,
- c. manque de personnel permanent en nombre suffisant (enseignants, assistants de laboratoire, etc.),
- d. manque d'expérience du personnel enseignant,
- e. Difficultés pour trouver les enseignants adéquats

B. Pour ce qui est des problèmes auxquels sont confrontés les diplômés :

- a. il y a concurrence avec les diplômés des facultés apparentées, à savoir les ingénieurs formés dans le domaine du machinisme agricole ;

b. il y a également des difficultés pour trouver un emploi, pour cause de formation pratique insuffisante.

---

## II - Niveau supérieur de la formation agronomique

---

La formation supérieure en agronomie est proposée à deux niveaux : le niveau "College", dans les Institutions d'Enseignement Technologique (TEI) depuis 1983, et le niveau universitaire (AEI). Ces deux institutions sont publiques, et relèvent du Ministère de l'Education.

### 1. Institutions d'Enseignement Technologique (TEI)

Il y a actuellement sept Institutions Technologiques proposant une formation agronomique (parmi de nombreuses autres spécialisations) et situées dans différentes parties du pays. La durée des études est de trois ans et demi à 4 ans, ce qui représente 6 ou 7 semestres pour la formation théorique, plus un semestre pour la formation pratique. Les diplômés des TEI peuvent poursuivre leurs études en vue d'obtenir un diplôme universitaire ; ils sont alors admis en deuxième année, après examens.

Au cours de l'année universitaire 1986-1987, le nombre d'étudiants admis dans les divers départements spécialisés (production végétale, production animale, forêt, irrigation, machinisme agricole et gestion d'exploitations) était de 2 463, avec 514 étudiants de plus dans le département Science et Technologie Alimentaires.

Outre la formation théorique et pratique, les enseignants font également de la recherche appliquée, avec les étudiants. Il n'existe pas de corps spécialisé de chercheurs. Les projets de recherche sont financés actuellement par le Ministère de l'Education, mais il est possible d'obtenir des crédits pour la recherche auprès d'autres sources, aussi bien privées que publiques, et principalement du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Recherche et de la Technologie, de la Banque Agricole de Grèce, de la CEE, etc. Bien qu'actuellement les projets de recherche soient organisés et menés à bien au sein des institutions, il existe également des possibilités de coopération avec les Universités Agricoles et les Instituts de Recherche Agricoles, non seulement dans le pays mais aussi avec d'autres pays dans le

cadre d'un certain nombre de programmes communs.

Le personnel enseignant est actuellement limité, et de plus, la majorité est employée à titre temporaire. Le personnel permanent est une minorité (190 personnes). Le personnel temporaire est occupé soit à plein temps, soit à temps partiel (398 personnes). Cependant, il est possible d'inviter des enseignants-visiteurs, soit de l'intérieur du pays, soit de l'étranger, pour un enseignement à temps partiel ou même à plein temps. Les annonces concernant les postes vacants et le recrutement du personnel enseignant sont semblables à celles des universités (voir plus loin). L'âge de la retraite est le même pour tous les fonctionnaires, à savoir la pension pleine après 35 années de service et pas après l'âge de 65 ans. Les salaires du personnel enseignant des TEI équivalent à 85% des salaires du personnel correspondant dans les Universités.

### Recrutement des étudiants

Pour être admis, les candidats doivent posséder un certificat de fin d'études d'un lycée ou d'un *gymnasium* grec. En règle générale, (et ceci s'applique à toutes les institutions d'enseignement supérieur en Grèce) il y a un examen d'entrée général. Les candidats aux institutions d'Enseignement Technologique doivent indiquer, avant les examens, dans quelle spécialité agronomique ils souhaitent s'inscrire. Un nombre limité d'étudiants peut être admis dans chaque matière agronomique spécialisée, et les notes de l'examen général sont extrêmement importantes pour l'admission.

Il existe également une méthode d'admission indirecte, sans examen pour les diplômés des départements agronomiques des Lycées et Ecoles Professionnelles Techniques. Cette méthode d'entrée est utilisée par 23,5% du nombre total d'étudiants, alors que 11% entrent avec des examens spéciaux, qui sont moins difficiles si on les compare avec les examens généraux d'entrée, c'est-à-dire qu'environ 35% bénéficient d'un traitement plus favorable.

Le coût des études est entièrement pris en charge

### Programme de formation

Le programme de formation suivi par les diverses orientations est d'abord institué par le département concerné ; puis il est discuté à



L'Institut d'Enseignement Technologique (une organisation indépendante consultative constituée par le Ministère de l'Education), et enfin est soumis à l'approbation du Ministère de l'Education.

Le programme de formation vise à proposer aux étudiants une information sur les améliorations technologiques récentes, et à joindre la théorie à la pratique, afin de permettre aux étudiants d'appliquer leurs connaissances directement sur le terrain, dans les exploitations, les serres, etc. Le programme comprend également des séminaires qui sont organisés pour donner plus d'informations sur des sujets précis, et dans ce but, des experts des universités ou de l'étranger sont invités à participer. Les programmes sont actuellement révisés très fréquemment, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup d'expérience, puisque les Institutions d'Enseignement Technologique (TEI) sont très récentes (1983). Mais l'orientation principale n'a pas été revue jusqu'à présent.

La situation géographique des TEI influence également l'orientation des études : une TEI proche des principales régions forestières, proposera une formation spécialisée dans la Forêt. Celles qui sont proches d'une région où la production en serre est importante proposeront une formation sur les serres et la production en serre (fleurs, légumes, etc.). Les diplômés des TEI (il n'y en a pas encore) pourraient être employés dans les divers services du Ministère de l'Agriculture, du Commerce, les organisations coopératives, la Banque Agricole de Grèce, etc. Leur diplôme est évalué comme étant inférieur au *Bachelor of Science*, et pourrait être considéré comme l'équivalent d'un ND (Diplôme National) des instituts anglais de la Ferme.

### Problèmes

De nouveau, nous pouvons distinguer les problèmes à l'étape de la formation, et ceux qui affectent les diplômés lorsque ceux-ci ont terminé leurs études.

Les problèmes au niveau de la formation sont notamment : les problèmes financiers et d'installation, les laboratoires et leur équipement. Un problème sérieux, actuellement, est la difficulté de trouver un personnel bien formé

ayant des qualifications de haut niveau, et qui soit prêt à se rendre à la campagne pour travailler.

Les problèmes des diplômés n'ont pas jusqu'à présent été identifiés, étant donné que les premiers doivent compléter leurs études au cours de l'année à venir.

## 2. Universités Agricoles (AEI)

### Organisation Générale de l'Enseignement Supérieur

L'Article 16 de la constitution grecque déclare que l'enseignement supérieur doit être assuré par des institutions publiques autonomes. Ces institutions sont supervisées par l'Etat, soutenues par lui financièrement et elles fonctionnent selon les lois dont relève leur organisation. Les instituts privés d'enseignement supérieur sont interdits.

En général, l'enseignement supérieur est proposé après 12 années de scolarisation (6 ans pour le niveau élémentaire, 6 ans pour le secondaire).

Dans le contexte des efforts visant à introduire des modifications structurelles orientées dans le sens de la démocratisation et la modernisation de l'enseignement supérieur, la Loi 1268/82 sur la structure et l'organisation des institutions de l'enseignement supérieur (AEI) a été présentée et votée par le Parlement grec. Elle est en vigueur depuis le 16 juillet 1982.

Les objectifs primordiaux de la loi de réforme sont la sauvegarde de la qualité de l'enseignement supérieur, nécessaires aussi bien du point de vue gouvernemental que social et la restauration d'une procédure éducative libre et démocratique. Les changements institutionnels prescrits en vertu de cette loi sont les suivants:

1. L'abolition de la chaire professorale, l'établissement de départements, la subdivision des départements en fonction des matières ; chacune des subdivisions coordonne l'enseignement d'une partie du domaine couvert par le département, et qui correspond à un aspect particulier de la discipline en question ;

2. L'institution d'organismes consultatifs et décisionnels, ayant chacun des responsabilités clairement définies : l'Académie Nationale de l'Education et des Sciences (EAGE) et le Conseil National de l'Enseignement Supérieur (ESAP) ;

3. La division des organismes universitaires en organismes départementaux, organismes par matière, facultés et organismes d'enseignement supérieur (AEI) ;

4. L'autonomie du personnel universitaire dans la réalisation de l'enseignement et dans la fonction recherche. Le personnel universitaire (DEP) comporte quatre niveaux : les professeurs, les professeurs associés, les professeurs assistants, et les maîtres de conférence ;

5. La garantie et la consolidation de l'autonomie et de l'immunité pour les universités, le libre échange des idées, et le pluralisme au sein des universités.

Il existe actuellement deux institutions au plus haut niveau : l'Université Agricole d'Athènes, et la Division Agriculture de l'Université de Thessalonique.

L'Université Agricole d'Athènes fut établie en 1920. Jusqu'en 1959, elle fonctionna sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, et fut transférée par la suite au Ministère de l'Éducation, dont elle dépend maintenant en tant qu'institution indépendante de niveau universitaire. Très récemment, les diverses sections de spécialisation furent divisées en deux facultés, la Faculté de Production Agricole, et la Faculté de Développement Agricole (tableau 1). Le programme a été conçu pour couvrir, au cours des deux premières années, des aspects des sciences fondamentales, et la troisième année, une introduction aux sciences agricoles. Pendant les deux dernières années universitaires, les étudiants ont la possibilité de se spécialiser sur le plan industriel et professionnel, selon leur préférence. La spécialisation se fait dans les domaines de :

- la production végétale
- la production animale
- l'ingénierie agricole
- la science et la technologie de l'alimentation
- l'économie agricole (figure 3)

La division Agriculture de l'Université de Thessalonique comprend trois facultés : la Faculté de Sylviculture, établie en 1927, la Faculté d'Agriculture, établie en 1928, et la Faculté de Sciences Vétérinaires, établie en 1950 (tableau 2). Le programme de la Faculté d'Agriculture a été conçu pour donner une

formation de base durant les deux premières années ; puis, au cours des trois dernières, de proposer une spécialisation professionnelle dans des domaines semblables à ceux de l'Université Agricole d'Athènes (figure 4).

Une nouvelle université, qui comprend une faculté d'Agriculture, a été fondée en 1984 dans le cadre de l'effort visant à mettre en oeuvre la politique gouvernementale de décentralisation et de développement, et ce dans diverses régions de Grèce. Il s'agit de l'Université de Thessalie, à Volos, qui doit commencer ses activités dans un avenir très proche.

Le nombre d'étudiants admis dans les deux institutions universitaires est indiqué dans le tableau 3. Ces dernières années, le nombre total varie entre 351 et 576. Dans certaines conditions, un nombre limité de Grecs ayant une nationalité étrangère est également admis sans les examens d'entrée habituels, et seulement sur la base de leurs qualifications au niveau du secondaire. Le nombre total d'étudiants à l'Université Agricole d'Athènes au cours de l'année universitaire 1985-1986 était de 1228.

#### **Organisation administrative, financière et pédagogique des formations supérieures (niveau universitaire).**

#### **Organisation des études du premier cycle universitaire**

L'enseignement dans les différentes matières est réalisé sur la base d'un programme d'études. Le programme est conçu lors d'une réunion générale du département (membres du DEP, animateurs, assistants et étudiants). Le programme comprend les matières obligatoires et les matières facultatives. La programmation est hebdomadaire, et si nécessaire peut être révisée, au mois d'avril chaque année. Le programme d'études est basé sur un nombre obligatoire de semestres pour l'obtention du diplôme. Actuellement, le nombre de semestres requis dans les deux institutions Universitaires Agricoles (Thessalonique et Athènes) est de 10. Récemment, l'Université Agricole d'Athènes a adopté un programme d'études de 9 semestres, avec un congé au cours du dernier semestre pour la préparation d'une thèse.

Les deux institutions supérieures ont une approche différente de l'évaluation des résultats des étudiants. L'Université Agricole de

Thessalonique a adopté le système des unités de valeur, semblable à celui utilisé dans les universités américaines. Selon les décisions de la réunion générale de l'Université, les étudiants doivent compléter au moins 180 unités de valeur pour obtenir leur diplôme.

L'Université Agricole d'Athènes n'utilise pas les unités de valeur, et l'évaluation des études se fait à partir des examens réussis dans un certain nombre de matières.

L'année universitaire consiste en deux semestres. Chaque semestre consiste en 13 semaines entières d'enseignement, et deux semaines d'examens. Le premier semestre commence le 1er septembre ; le second semestre prend fin durant la première moitié du mois de juin. Les dates précises sont déterminées par le Sénat.

Les étudiants sont notés dans chaque matière par le professeur, ou un autre membre du DEP qui donne le cours. Les membres du DEP sont chargés de la composition des examens, qui sont principalement écrits.

Si les étudiants ne réussissent pas dans une matière obligatoire, ils sont obligés de redoubler le cours en question durant le semestre suivant. Si les étudiants ne réussissent pas dans une matière facultative, ils doivent ou bien suivre de nouveau le cours en question au cours du semestre suivant, ou bien choisir une autre matière facultative.

Actuellement, les institutions universitaires délivrent un diplôme de Sciences Agricoles lorsque tous les examens nécessaires et les conditions d'ordre pratique ont été remplis de manière satisfaisante durant les cinq années de cours à plein temps ; et aussi lorsqu'une thèse de niveau acceptable a été soumise à la fin de la cinquième année.

### **Lien entre la Formation et la Recherche**

Les divers départements des deux institutions universitaires sont tenus, parallèlement à la formation universitaire des étudiants, d'organiser et de mener à bien des projets de recherche dans leurs domaines respectifs de spécialisation. Tous les membres du DEP sont éligibles pour faire de la recherche, et devraient en faire dans la mesure où leur promotion à des postes plus élevés dépend entièrement de la publication de leurs travaux de recherche. Les préparateurs font également de la recherche en vue d'un doctorat, pour être promus

et devenir Maître de conférence. Au sein des institutions, il n'existe aucun corps spécial de chercheurs, mais le personnel existant est occupé dans les deux directions. Les sources principales de financement pour la recherche sont : le budget annuel du Ministère de l'Education, des subventions spéciales du Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Recherche et de la Technologie, la Banque Agricole de Grèce, la CEE, la FAO et autres sources. Il existe un degré de collaboration entre les divers départements des Universités et les institutions de recherche agricole, mais pas autant qu'il le faudrait, en raison essentiellement des difficultés de communication en dehors des Universités.

### **Statut du personnel enseignant**

On estime généralement que le fait d'être Docteur diplômé est une condition pour quiconque veut devenir professeur universitaire, maître de conférences, assistant ou professeur associé, dans une institution d'enseignement supérieur. De plus, le critère principal est la qualité, et la quantité des travaux de recherche publiés. Le personnel des deux institutions universitaires est montré dans les Tableaux 4, 5 et 6. La majorité du personnel DEP et des assistants est composée de permanents, mais tous les préparateurs sont employés à titre temporaire. Le personnel visiteur est très limité actuellement, bien qu'il soit possible d'être invité pour des périodes plus ou moins longues (quelquefois pour plus d'une année académique), que l'on vienne de l'intérieur du pays ou de l'étranger. Les postes vacants sont annoncés, avec un appel d'offre pour les candidatures. Les candidats peuvent venir soit des universités, soit d'autres institutions et organisations publiques, ou même du secteur privé, du moment qu'ils répondent aux exigences requises pour le poste en question. Les Grecs employés dans des universités ou institutions de recherche étrangères peuvent également postuler pour les postes vacants. L'âge de la retraite est semblable à celui de tous les fonctionnaires, c'est-à-dire la pension entière après 35 années de service, et pas après l'âge de 65 ans. Une exception à cette règle est l'âge de la retraite des Professeurs, qui est repoussée à 67 ans. Les salaires de base du personnel, tels qu'ils s'appliquent aujourd'hui, sont les suivants: le professeur associé, le professeur assistant, le maître de conférence, l'animateur et l'assistant perçoivent un salaire de base d'environ 87,5%, 71%, 62,5%, 52% et 50% de celui d'un professeur titulaire.



### Recrutement des étudiants du premier cycle

Une condition fondamentale pour l'admission dans les deux institutions supérieures d'enseignement est un certificat d'un lycée grec, ou d'un gymnasium avec un enseignement sur 6 ou 7 ans. Un certificat équivalent d'une école en Grèce ou d'une école étrangère en Grèce ou ailleurs est également acceptable, lorsque ce certificat permet à l'étudiant de s'inscrire dans n'importe quelle institution d'enseignement supérieur du pays où il a été délivré (c'est-à-dire à Chypre et dans d'autres pays).

Un nombre limité d'étudiants peut être admis dans les institutions d'enseignement supérieur (AEI). Le nombre total de personnes admises dans chaque faculté est défini chaque année par le Ministère de l'Éducation, après consultation avec l'université en question, par le Sénat et par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur (ESAP) (voir **tableau 3**).

En règle générale, les étudiants sont admis à l'université après avoir passé, de manière satisfaisante, un examen général d'entrée, organisé par le Ministère de l'Éducation en Juin tous les ans.

L'inscription a lieu après publication par le Ministère de l'Éducation de la liste des étudiants admis, et dans la limite des délais d'inscription définis par l'école en question.

Les études après le premier cycle universitaire sont également proposées par les deux Institutions Universitaires Agricoles. Pour être admis à ce niveau, les candidats doivent détenir un diplôme en Agriculture ou dans une matière apparentée, d'une université grecque ou d'une institution d'enseignement supérieur étrangère. Le nombre d'étudiants accepté pour les études des IIème et IIIème cycles varie selon la spécialisation. Les étudiants désireux de poursuivre les études à ce niveau doivent postuler auprès des secrétariats de la faculté en question, et auprès du département qui l'intéresse, afin de savoir s'il est possible de l'inscrire. Les divers départements font savoir s'il y a des postes vacants dans la recherche au niveau des IIème et IIIème cycles, et appellent les candidatures.

Les institutions universitaires délivrent un diplôme de Doctorat (Ph. D.) à la suite de la présentation d'une thèse qui inclut les résultats

d'un projet de recherche, et après un examen réussi auprès d'un groupe de spécialistes.

### Coût des études

La formation supérieure en Grèce est gratuite. L'Article 16 de la Constitution grecque de 1975 définit "l'art, la science, la recherche et l'enseignement" comme étant gratuits, et note qu'il est du devoir de l'État de les développer et de les financer."

Le coût pour l'État de chaque étudiant par an, est estimé à environ 350 000 - 450 000 Drachmas (2500 - 3215 \$US).

### Programme de formation

Le programme de formation est d'abord défini par la réunion générale de la faculté (membres du DEP, étudiants, etc.). Puis il est envoyé à l'EAGE (Académie Nationale de l'Éducation et des Sciences) et à l'ESAP (Conseil National de l'Enseignement Supérieur), avant d'être approuvé par le Ministère de l'Éducation. À travers l'ESAP, les services publics, le secteur économique public, les diverses organisations, etc. (membres de l'ESAP) ont la possibilité d'exprimer leur point de vue sur le programme de formation.

Afin d'arriver à une formation plus efficace, les cours théoriques sont complétés par des cours pratiques en laboratoire et/ou par des exercices sur le terrain sous la surveillance d'un personnel de conférenciers aux qualifications appropriées. Des visites dans les exploitations, les serres, les industries agricoles, etc. sont organisées chaque année, et les étudiants ont ainsi la possibilité d'acquérir une plus grande expérience de la pratique, de la réalité et de ce qui s'y passe. Enfin, les étudiants ont ainsi la possibilité d'acquérir une plus grande expérience de la pratique, de la réalité et de ce qui s'y passe. Enfin, les étudiants sont engagés dans des projets de recherche dans les divers départements des institutions universitaires, soit dans le cadre de leur formation pratique, ou bien à titre de sujet d'étude principal devant faire l'objet d'une thèse, cette dernière étant obligatoire pour l'achèvement de leurs études et l'obtention du diplôme. Les programmes de formation ne sont pas fréquemment revus, et la situation géographique de l'institution universitaire n'influence pas l'orientation des études.

Les diplômés de l'université peuvent être employés par le Ministère de l'Agriculture et la Banque



Agricole de Grèce (ce sont les principaux employeurs), par les Lycées Professionnels Techniques et les Ecoles Professionnelles Techniques, par l'Autorité chargée de l'Electricité, les services des comtés et municipaux, les services de la CEE, les banques commerciales, le Ministère des Affaires Etrangères, les industries agricoles, les organisations coopératives, les organisations d'assurances agricoles, les organisations du coton et du tabac, les entreprises privées, etc.

### Problèmes

Les problèmes au niveau de la formation sont entre autres : les finances, les laboratoires et leur équipement, le manque de personnel bien formé et hautement qualifié. Ces problèmes sont devenus plus aigus après l'augmentation énorme du nombre d'étudiants admis (526) dans les deux institutions universitaires. Ceci aura un effet négatif sur la qualité de l'enseignement, et créera des difficultés dans l'organisation des études après le 1er cycle. On s'attend également à ce que le nombre accru d'étudiants crée, dans un proche avenir, un problème d'emploi pour les diplômés. Le nombre de diplômés des deux institutions universitaires agricoles pour la période 1982-1985 est indiqué dans le **tableau 7**. On s'attend à ce que le chiffre total de 243 pour l'année universitaire 1985-86 augmente, lorsque le nombre accru d'étudiants admis au cours de l'année 1982-83 et par la suite (voir **tableau 3**) achèveront leurs études. Un autre problème auquel le diplômé doit faire face est la concurrence avec les diplômés des facultés apparentées, à savoir les économistes formés dans le domaine de l'économie agricole.

Le CIHEAM et les autres organisations internationales peuvent aider en instituant une coopération entre les pays membres ainsi que d'autres pays, afin d'échanger des idées et des pratiques à propos de la formation agronomique. Peut-être serait-il également possible d'établir des projets de recherche en commun, qui présenteraient un intérêt régional, et de collaborer en matière d'organisation de la formation agronomique en général, ainsi que dans le domaine de l'orientation de la recherche agronomique, en tenant compte des conditions dans chaque pays.

### La situation actuelle de l'enseignement supérieur en Grèce

L'enseignement supérieur en Grèce aujourd'hui (y compris la formation agronomique) est en train de traverser une période riche et créatrice, mais difficile. Comme cela a été mentionné plus haut, la nouvelle loi régissant l'enseignement supérieur n'a été votée que quatre ans plus tôt (1982), remplaçant une loi qui avait été en vigueur durant un demi siècle (1932). La nouvelle loi incorpore certains traits semblables à ceux qui caractérisent les lois qui prévalent dans la nouvelle ère des "Universités Européennes" (participation des étudiants, etc.), ainsi qu'un certain nombre de traits structurels provenant des statuts régissant les "Universités Américaines" (semestres, unités de valeur, etc.).

Néanmoins, cette nouvelle loi est composée de deux facteurs qui sont totalement uniques au contexte grec :

- Premièrement, la réforme des systèmes universitaires grecs est le point culminant d'une série de luttes politiques longues et tumultueuses, qui ont commencé il y a plus de vingt ans. Bien que ces luttes puissent être vues dans le contexte plus large de la vie politique en Grèce, elles ont eu, et continuent d'avoir, un rapport direct avec et un impact sur l'université (des événements tels que la dictature de 1967 à 1974, la Guerre Civile Grecque);
- Deuxièmement, cette réforme tente de créer un système de recherche et d'enseignement qui soit sensible aux besoins de la société grecque, en alliant une modernisation efficace avec des institutions démocratiques et conscientes du point de vue social.

Non seulement la nouvelle loi régissant actuellement l'enseignement supérieur permet une autonomie et une initiative plus grandes de la part des institutions académiques, mais elle les stimule. Ainsi, les universités entrent dans une nouvelle phase : au fur et à mesure que les besoins, les devoirs et les aspirations se multiplient, le besoin d'une organisation améliorée, ainsi que de décisions administratives, éducatives et politiques se fait plus pressant. Etant donné ces nouvelles conditions de fonctionnement, on peut s'attendre à ce que les universités remplissent leur rôle encore plus efficacement dans les temps à venir.

**Liste des sigles**

AEI : Institutions d'Enseignement Supérieur

TEI : Institutions d'Enseignement  
Technologique

PETES : Ecole Technologique Pédagogique

DEP : Personnel enseignant et de recherche de  
l'Université (Professeurs, Professeurs associés,  
Professeurs assistants, Maîtres de conférences).

EAGE : Académie Nationale de l'Éducation et  
des Sciences

ESAP : Conseil National de l'Enseignement  
Supérieur.

**Annexes**

**Tableaux et figures**

Facultés	Nombre de départements
<b>I - Faculté d'agriculture</b>	
A. Section PRODUCTION VEGETALE	11
B. Section PRODUCTION ANIMALE	4
C. Section BIOLOGIE APPLIQUEE A L'AGRICULTURE	4
<b>II . Faculté de développement agricole</b>	
A. Section ECONOMIE AGRICOLE	3
B. Section SCIENCE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRES	3
C. Section MISE EN VALEUR DES TERRES ET INGENIERIE AGRICOLE	7

**Tableau 1 : Université agricole d'Athènes, structure actuelle**

Facultés	Nombre de départements
<b>I - Faculté d'agriculture</b>	
A. Section PRODUCTION VEGETALE	6
B. Section PRODUCTION ANIMALE	5
C. Section MISE EN VALEUR DES TERRES ET INGENIERIE AGRICOLE	4
D. Section SCIENCE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRES	2
E. Section ECONOMIE AGRICOLE	3
F. Section PROTECTION DES PLANES	2
<b>II . Faculté de Sylviculture &amp; d'écologie naturelle</b>	
Il y a cinq sections	12
<b>III - Faculté des Sciences Vétérinaires</b>	
Il y a cinq sections	12

**Tableau 2 : Structure actuelle de l'Université agricole de Thessalonique, une division de l'Université de Thessalonique**

Année universitaire	Université de Thessalonique	Université agricole d'Athènes	Total
1956.1957 *	107	76	183
1957.1958 *	134	66	200
1958.1959 *	112	70	182
<b>Moyenne</b>	117----- <b>62,0 %</b>	71----- <b>100,0 %</b>	188----- <b>100,0 %</b>
1960.1961 *	160	87	247
1961.1962 *	201	100	301
1962.1963	203	130	333
1963.1964	243	133	376
1964.1965	304	235	539
1965.1966	406	308	714
1966.1967	n.a.	n.a.	n.a.
1967.1968	n.a.	n.a.	n.a.
1968.1969	309	328	637
1969.1970	212	243	455
<b>Moyenne</b>	255----- <b>56,7 %</b>	195----- <b>43,3 %</b>	450----- <b>100,0 %</b>
1970.1971	166	110	276
1971.1972	46	25	71
1972.1973	34	46	80
1973.1974	50	96	146
1974.1975	73	126	199
1975.1976	165	286	451
1976.1977	148	230	378
1977.1978	162	224	386
1978.1979	143	232	375
1979.1980	141	239	380
<b>Moyenne</b>	113----- <b>41,2 %</b>	161,8----- <b>58,8 %</b>	274----- <b>100,0 %</b>
1980.1981	176	291	467
1981.1982	144	207	351
1982.1983	208	307	515
1983.1984	227	221	448
1984.1985	339	221	560
1985.1986	260	316	576
<b>Moyenne</b>	226----- <b>46,5 %</b>	260,5----- <b>53,5 %</b>	486----- <b>100,0 %</b>

**Tableau 3 : Nombre d'étudiants admis dans les deux universités agricoles du pays,  
période 1956 - 1985**

Source : Statistiques sur l'Enseignement, Athènes, Imprimerie Nationale

\* : Nombre d'étudiants en première année



Faculté	Prof.	Prof. Assoc.	Prof. Assist.	Conf.	Prépar.	Assist.	Tot.
A. Fac. Agric.	14	2	7	24	27	31	105
B. Fac. de Dév. agricole	8	4	6	35	25	21	102
Total	22	6	13	59	52	52	207

Tableau 4 : Grille du personnel scientifique et technique à l'Université agricole d'Athènes

Département	Prof.	Prof. Assoc.	Prof. Assist.	Conf.	Prépar.	Assist.	Tot.
A. Agriculture	22	7	25	24	50	51	179
B. Sylviculture	14	1	6	11	21	25	78
C. Vétérinaire	20	6	3	38	68	43	178

Tableau 5 : Grille du personnel scientifique et technique de la division agriculture de l'Université de Thessalonique

Année universitaire	Prof. perm.	Prof. temp.	Prof. Ass.	Autres	Total
<b>Université de Thessalonique</b>					
1957-58*	15	1	-	-	16
1962-63*	16	2	-	-	18
1968-69*	19	2	-	6	27
1972-73*	24	3	5	2	34
1977-78*	24	6	4	-	34
1981-82	19	2	1	2	24
<b>Collège agricole d'Athènes</b>					
1957-58	18	1	-	-	19
1962-63	18	-	-	-	18
1968-69	15	-	-	-	15
1972-73	23	2	1	-	26
1977-78	22	4	3	1	30
1981-82	-	-	-	-	-

Tableau 6a : Evolution du personnel enseignant dans les deux universités agricoles du pays, période 1957 - 1985.

\* : comprend les Professeurs de la Faculté de Sylviculture

Année universitaire	Prof. perm.	Prof. temp.	Prof. ass.	Conf.	Total
<b>Université de Thessalonique</b>					
1982-83	21	2	8	31	62
1985-86	21	8	30	24	83
<b>Collège agricole d'Athènes</b>					
1982-1983	-	-	-	-	-
1985-1986	24	6	13	51	94

**Tableau 6b : Evolution du Personnel Enseignant dans les deux universités agricoles du pays, période 1957 - 1985.**

Année universitaire	Université de Thessalonique	Université agricole d'Athènes	Total
1922.1923		5	5
1923.1924		18	18
1924.1925		19	19
1925.1926		25	25
1926.1927		24	24
1927.1928		15	15
1928.1929		15	15
1929.1930		12	12
1930.1931		14	14
<b>Moyenne</b>	-----0,0 %	16-----100,0 %	16-----100,0 %
1956.1957	68	68	136
1957.1958	37	45	82
1958.1959	38	-	38
<b>Moyenne</b>	47-----55,3 %	38-----44,7 %	85-----100,0 %
1960.1961	26	42	68
1961.1962	35	65	100
1962.1963	79	45	124
1963.1964	68	47	115
1964.1965	105	64	169
1965.1966	74	59	133
1966.1967	116	61	177
1967.1968	180	111	291
1968.1969	213	120	333
1969.1970	355	148	503
<b>Moyenne</b>	125-----62,2 %	76-----37,8 %	201-----100,0 %

**Tableau 7a : Nombre de diplômés des facultés agronomiques des deux universités, période 1922 - 1985**

Année universitaire	Université de Thessalonique	Université agricole d'Athènes	Total
1970.1971	240	191	431
1971.1972	231	173	404
1972.1973	258	199	457
1973.1974	207	208	415
1974.1975	302	177	479
1975.1976	216	168	384
1976.1977	103	80	183
1977.1978	39	60	99
1978.1979	54	55	99
1979.1980	76	94	170
<b>Moyenne</b>	172-----55,1 %	140-----44,9 %	312-----100,0 %
1980.1981	83	116	199
1981.1982	85	142	227
1982.1983	125	142	267
1983.1984	94	145	239
1984.1985	103	145	248
1985.1986	113	165	278
<b>Moyenne</b>	101-----41,6 %	142-----58,4 %	243-----100,0 %

**Tableau 7 b : Nombre de diplômés des facultés agronomiques des deux universités, période 1922- 1985 (suite)**

Source : Statistiques sur l'Enseignement. Diverses années Département des Statistiques, Ministère de l'Education

Figure 1  
Système éducatif en Grèce

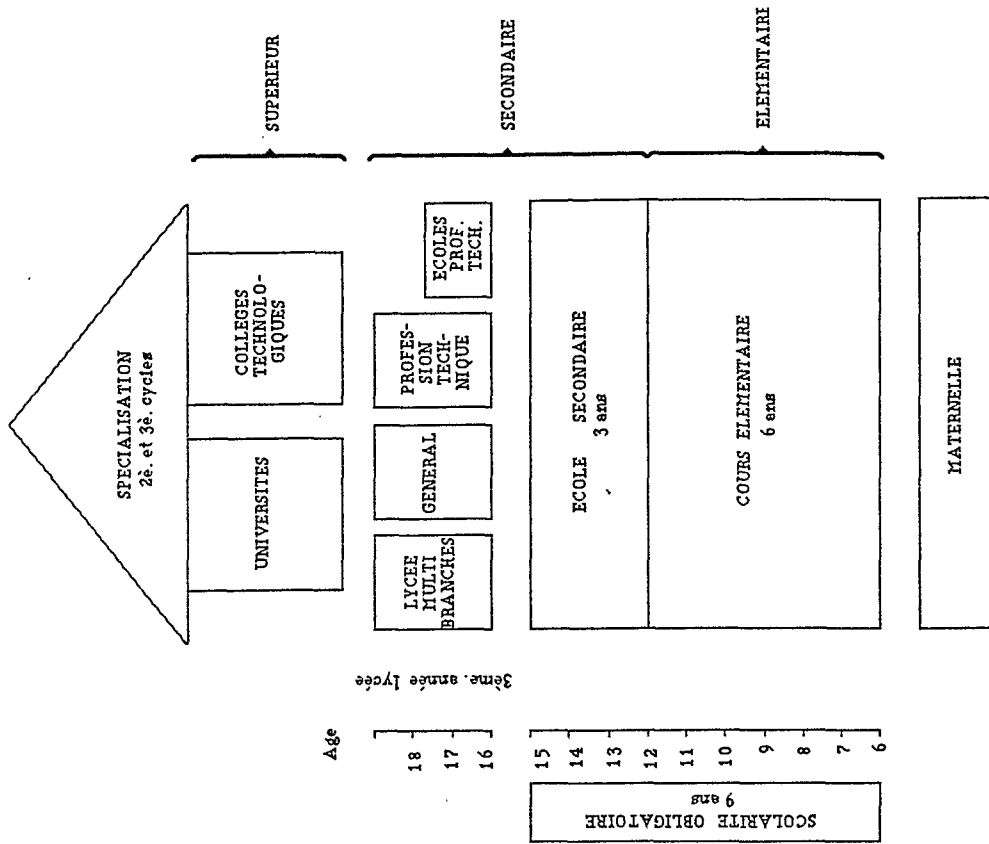


Figure 2  
Structure et liens des lycées professionnels techniques

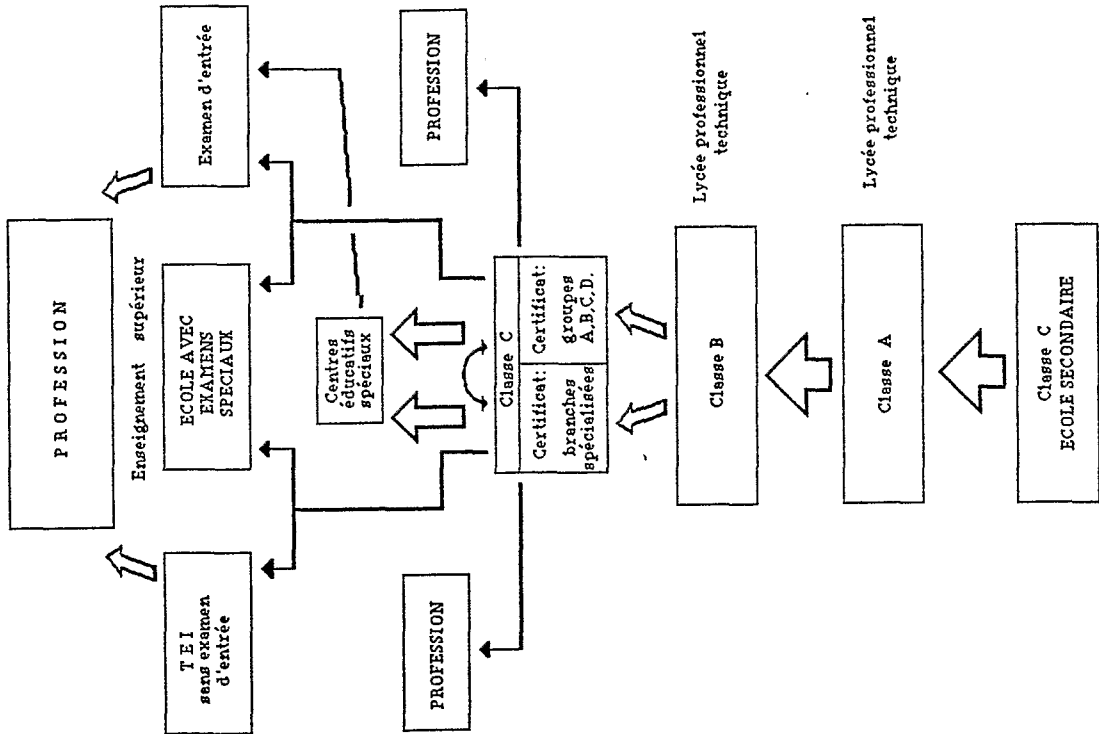




Figure 3  
 Représentation graphique du programme d'éducation  
 actuellement opérationnel à l'École d'Agriculture d'Athènes

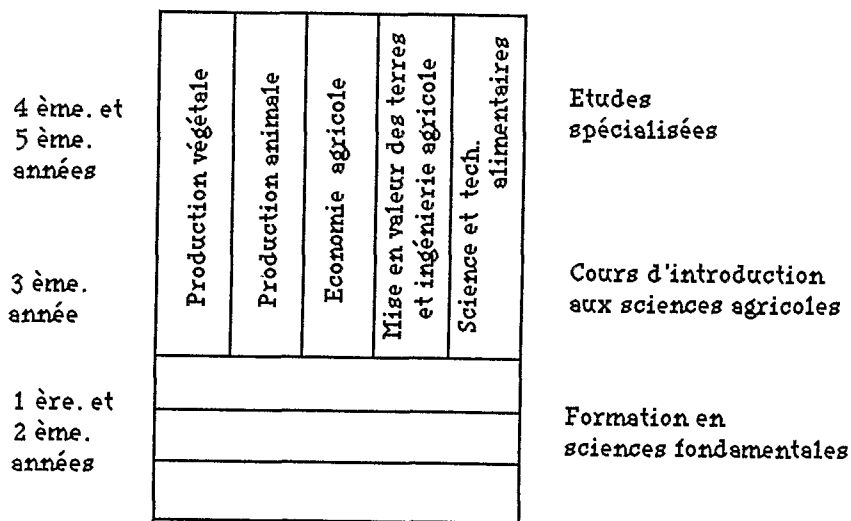


Figure 4  
 Représentation graphique du programme d'éducation  
 actuellement opérationnel à l'École de Thessalonique

